**« Il est plus facile de proclamer l’égalité que de la réaliser »**  
Edouard Herriot   
(1872-1957)

**Document 1** : **La Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789, article 1**.

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

**Document 2 : La Déclaration universelle des droits de l’homme et du citoyen de 1948**

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde…

Article premier

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Article 7

« Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination. »

1. Identifiez les dates de ces deux déclarations. Que remarquez-vous ?
2. Sur quoi repose l’égalité en 1789 ? Qu’introduit de nouveau la Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948 ?
3. Qu’assure la DUDH quant à l’exercice de ces droits ?
4. Donnez une définition de l’Egalité
5. Qu’est-ce que la discrimination ?

**Est-ce que le sexisme est une attitude discriminatoire ?**

**Document 3 : Les 20 critères de discriminations prohibés par la loi**

Le Défenseur des droits est chargé de lutter contre les discriminations dans le domaine de l’emploi, du logement, de l’éducation et de l’accès aux biens et services, sur la base de 20 critères prohibés par la loi :

1. L’âge

2. L’apparence physique

3. L’appartenance ou non à une ethnie

4. L’appartenance ou non à une nation

5. L’appartenance ou non à une race

6. L’appartenance ou non à une religion déterminée

7. L’état de santé

8. L’identité sexuelle

9. L’orientation sexuelle

10. La grossesse

11. La situation de famille

12. Le handicap

13. Le patronyme

14. Le sexe

15. Les activités syndicales

16. Les caractéristiques génétiques

17. Les moeurs

18. Les opinions politiques

19. L’origine

20. Lieu de résidence

http://www.jeunes.gouv.fr/interministeriel/citoyennete/vivre-ensemble/article/lutte-contre-les-discriminations

1. Relevez dans ces 20 critères de discrimination ceux que l’on qualifie de sexistes.

**Document 1**

Histoire du 8 mars

Comment le 8 mars est devenu la Journée Internationale des Femmes…

Au début du XXe siècle, des femmes de tous pays s’unissent pour défendre leurs droits.

L’origine de cette journée s’ancre dans les luttes ouvrières et les nombreuses manifestations de femmes réclamant le droit de vote, de meilleures conditions de travail et l’égalité entre les hommes et les femmes, qui agitèrent l’Europe, au début du XXe siècle.

La [création d’une « Journée internationale des femmes »](http://8mars.info/idee-journee-internationale-des-femmes) est proposée pour la première fois en 1910, lors de la conférence internationale des femmes socialistes, par [Clara Zetkin](http://8mars.info/clara-zetkin), et s’inscrit alors dans une perspective révolutionnaire.

La date n’est tout d’abord pas fixée, et ce n’est qu’à partir de 1917, avec la grève des ouvrières de Saint Pétersbourg, que la tradition du 8 mars se met en place. Après 1945, la Journée internationale des femmes devient une tradition dans le monde entier.

Jusqu’à nos jours…

La date est réinvestie avec le regain féministe des années 70 et la « Journée internationale des femmes » est [reconnue officiellement par les Nations Unies](http://8mars.info/les-nations-unies-officialisent-la-journee)en 1977, puis en France en 1982. C’est une journée de manifestations à travers le monde, l’occasion de faire un bilan.

<http://8mars.info/histoire/>

**Document 2**

**Olympe de Gouges (1748-1793)**

 [**http://education.francetv.fr/matiere/epoque-contemporaine/quatrieme/video/olympe-de-gouges**](http://education.francetv.fr/matiere/epoque-contemporaine/quatrieme/video/olympe-de-gouges)

**Egalité professionnelle**

* **1900 :** La loi du 1er décembre ouvre le barreau aux femmes : Jeanne Chauvin devient la première avocate.
* **1972 :** La loi du 22 décembre de 1972 relative à l’égalité de rémunération entre les hommes et les femmes introduit le principe « à travail égal, salaire égal ». Mais en fait les écarts de rémunération et de revenus demeurent.
* **1983 :** La loi du 13 juillet 1983 portant modification du code du travail et du code pénal (loi Roudy) établit l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
* **2001 :** Loi du 9 mai 2001, dite loi Génisson, sur l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette loi actualise et renforce la loi de 1983 en définissant les axes de sa mise en œuvre.  
  La loi du 6 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations à l’emploi, qui précise notamment le régime juridique de la preuve et la notion de discrimination
* **2003 :** Le décret n° 2003-1280 du 26 décembre 2003 portant application de la loi du 21 août 2003, portant réforme des retraites modifie les conditions du bénéfice de la majoration pour enfants. Les femmes assurées sociales se voient désormais attribuer une majoration de leur durée d’assurance d’un trimestre pour toute année durant laquelle elles ont élevé un enfant, dans la limite des huit trimestres par enfant.
* **2004 :** La signature par le patronat et les syndicats de l’accord national interprofessionnel du 1er mars 2004, relatif à la mixité et à l’égalité professionnelle entre les hommes et les femmes se décline en plusieurs points : réduire les inégalités salariales, faciliter l’accès à la formation professionnelle pour les femmes, faire en sorte que la maternité ou la parentalité ne freine pas les évolutions de carrière, mettre fin au déséquilibre entre les hommes et les femmes lors des recrutements.
* **2006 :** La loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l’égalité salariale entre les femmes et les hommes renforce les moyens et engagement concernant la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et la conciliation entre l’activité professionnelle et la vie familiale.  
  La loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l’égalité salariale entre les femmes et les hommes proposait notamment la mise en place de quotas pour faciliter l’accès des femmes aux responsabilités. Le Conseil Constitutionnel dans sa décision n°2006-533 DC du 16 mars 2006 a déclaré ces dispositions (articles 21 à 26) non conformes à la Constitution.
* **2008 :** La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 modifie l’article 1er de la Constitution, désormais ainsi rédigé :  
  « La loi favorise l’égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu’aux responsabilités professionnelles et sociales ».